



INDEMNITÉS DE DÉPART

Découvrez la solution d'épargne pour **gérer sereinement les départs en retraite**

Les versements d'indemnités de fin carrière pour des départs successifs ou imprévus peuvent perturber votre trésorerie si ils ne sont pas anticipés.

Il est donc important de prévoir et de bien gérer les départs à la retraite de vos salariés et les indemnités qui en découlent.

Gan Indemnités de Départ est la solution d'épargne dédiée qui vous permet d'externaliser la gestion de vos indemnités de fin de carrière.

Plus favorable sur le plan fiscal et social qu'une gestion interne, ce contrat vous permet de maîtriser votre trésorerie et d'éviter de fragiliser votre entreprise.

LA NÉCESSITÉ D'ANTICIPER LES FUTURS DÉPARTS POUR UNE TRÉSORERIE ÉQUILIBRÉE



UNE OBLIGATION
LÉGALE ET/OU
CONVENTIONNELLE

Chaque fois qu'un de vos salariés quitte l'entreprise pour partir à la retraite, vous devez lui verser des indemnités de fin de carrière (IFC).



DES MONTANTS
ÉLEVÉS POUVANT
DÉSEQUILIBRER LA
TRÉSORERIE

Leur montant dépend notamment du type de contrat, du salaire, de l'ancienneté du salarié et des modalités de départ.

Zoom

- Les indemnités de fin de carrière font notamment partie du passif social de l'entreprise, une dette dont le paiement est différé sur une durée plus ou moins longue. Ce **passif social peut être géré en interne (provision au bilan de votre entreprise)** dans ce cas cette charge ne sera pas déductible du résultat imposable.
- En externalisant la gestion du passif social dans un contrat d'assurance IFC, les versements que vous réalisez sont déductibles du résultat imposable.

GAN INDEMNITÉS DE DÉPART

Ce contrat vous permet de préfinancer les engagements d'indemnités de fin de carrière (IFC) à verser à vos salariés partant à la retraite.

Les atouts



- ▶ La **valeur de votre entreprise augmentée** en cas de cession ou de transmission.
- ▶ Des **versements à la fois déductibles de votre résultat fiscal** et exonérés de charges sociales.
- ▶ Un contrat multisupports pour la **recherche de performance**.
- ▶ Les **plus-values totalement exonérées d'impôts** et de charges sociales.

Une réponse à vos engagements légaux **au moment du départ à la retraite de vos salariés**

Que cela soit à l'initiative du salarié ou de sa mise en retraite à l'initiative de l'entreprise, le contrat IFC permet de répondre à vos obligations.

Zoom

Les indemnités dues peuvent être importantes du type de contrat, du salaire, de l'ancienneté du salarié et des modalités de départ

Départ en retraite à l'initiative du salarié



Indemnités de départ en retraite

- **Loi de 1978 :**
 - . 1/2 mois de salaire de référence après 10 ans d'ancienneté,
 - . 1 mois après 15 ans,
 - . 1 mois 1/2 après 20 ans,
 - . 2 mois après 30 ans
- **Ou CCN ou accord d'entreprise (si plus favorable)**

Mise en retraite à l'initiative de l'employeur



Indemnités de mise à la retraite

- **Minimum légal (Indemnité légale de licenciement) :**
 - . 1/4 de mois du salaire de référence par année d'ancienneté avant 10 ans,
 - . de mois par année d'ancienneté au-delà de 10 ans d'ancienneté.
- **Ou CCN ou accord d'entreprise (si plus favorable)**

Le contrat Indemnités de Fin de Carrière est exonéré de la taxe sur les conventions d'assurance.

UNE SOLUTION EN TOUTE SIMPLICITÉ AVEC UN ACCOMPAGNEMENT EXPERT

UNE ÉTUDE PERSONNALISÉE DE VOTRE PASSIF SOCIAL



Cette évaluation actuarielle, réalisée en conformité avec les règles comptables IAS19, vous **permet d'apprécier précisément vos engagements financiers et votre plan de financement.**



UN CONTRAT FINANCÉ À VOTRE RYTHME



Les versements à la charge exclusive de votre entreprise, calculés en fonction du montant des indemnités qu'il faudra verser à vos salariés, viennent alimenter le fonds collectif dédié. **Vous pouvez suspendre, augmenter ou diminuer les versements à tout moment en fonction de la situation de votre entreprise.**



DES FONDS DÉBLOQUÉS SUR DEMANDE



Les **sommes disponibles uniquement pour le paiements des indemnités, sont débloquées à votre demande.**

Le +

NOTRE EXPERTISE À VOTRE SERVICE

- **Tout au long de la vie du contrat, nous vous accompagnons** pour actualiser le passif social de votre entreprise afin d'optimiser la charge probable des engagements à moyen et long terme.
- Ce calcul repose sur la **prise en compte des caractéristiques démographiques de l'entreprise et des éléments déterminants de son bilan social** : évolution des salaires, taux de rotation du personnel, convention collective...
- **Notre préconisation vous permettra de visualiser** les engagements de l'entreprise, l'illustration des charges dans le temps et la proposition de financement de ces engagements

UNE GESTION FINANCIÈRE ADAPTÉE

L'allocation préconisée avec 3 profils de gestion



L'allocation préconisée est une répartition optimisée entre le fonds en euros et plusieurs fonds en unités de compte afin de rechercher du rendement tout en profitant d'une opportunité de diversification.

Ce mode de gestion est adaptée au niveau de risque que vous souhaitez prendre et à la durée du passif social de votre entreprise.

1

PROFIL DÉFENSIF

50% fonds en euros et 50% sur des fonds en unités de compte.*

2

PROFIL MODÉRÉ

40% fonds en euros et 60% sur des fonds en unités de compte.*

3

PROFIL OFFENSIF

30% fonds en euros et 70% sur des fonds en unités de compte.*

La gestion libre

Vous pouvez également choisir la gestion libre et répartir vos versements parmi une quarantaine de fonds qui couvrent la plupart des classes d'actifs : diversifiés, profilés, obligations, sectoriels, actions... et le fonds en euros (avec un minimum de 10% par fonds).

Le +

VOUS SOUHAITEZ OPTIMISER VOS INVESTISSEMENTS?

3 options de gestion financière sont disponibles au sein de votre contrat :

1. la sécurisation des plus-values (**incluse et gratuite dans l'allocation préconisée et la gestion libre**),
2. le lissage des investissements (**incluse et gratuite dans l'allocation préconisée**),
3. la limitation des moins-values relatives (en option dans les 2 modes de gestion).

* Répartition sur plusieurs fonds en unités de compte de notre sélection. Groupama Gan Vie s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qui peut être sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier, de l'évolution des marchés financiers.

AU MOMENT DU DÉPART DU SALARIÉ

Au fur et à mesure des départs, vous payez les indemnités de fin de carrière en une seule fois sous forme de capital à chaque salarié. Ces indemnités vous sont remboursées* par l'assureur à votre demande.

*L'assureur n'est engagé que dans la limite du fonds constitué.



BON À SAVOIR

- Le versement est conditionné à la présence du salarié dans l'entreprise au moment de son départ en retraite. Le salarié disposant de l'ancienneté minimale requise, doit terminer sa carrière professionnelle au sein de l'entreprise pour bénéficier de l'indemnité (pas de droits en cas de décès, de démission).
- Les droits ne sont pas acquis individuellement par chaque salarié.

UN ACCOMPAGNEMENT POUR BIEN GÉRER VOTRE CONTRAT



UNE INFORMATION ANNUELLE

Vous recevez un relevé annuel de situation présentant l'état du fonds collectif au 31 décembre de chaque année.

VOTRE ESPACE CLIENT

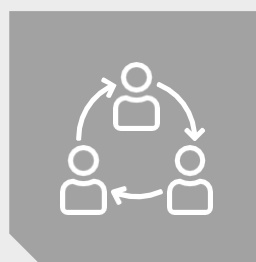
Grâce à votre espace client en ligne, vous pouvez consulter, à tout moment, le montant de votre fonds collectif et l'historique des mouvements réalisés sur votre compte.

Votre Agent général et son équipe mettent leur expertise à votre service pour vous apporter écoute et conseils dans tous vos projets. Parce que le métier de votre Agent général, c'est de vous accompagner au quotidien pour vos besoins personnels et professionnels.



SÉCURISEZ VOTRE ACTIVITÉ

**Flotte de véhicules - Perte d'exploitation
Responsabilité civile de l'entreprise
et du dirigeant - Cyber Risques -
Marchandises transportées - Bris
de machine - Dommages aux biens**



GÉREZ ET FIDÉLISEZ VOS SALARIÉS

**CCN - Santé collective - Retraite collective
Prévoyance collective - Épargne salariale
Indemnités de fin de carrière
Indemnités de licenciement
Déplacement pro des salariés**



PRÉSERVEZ VOS REVENUS

**Protection du TNS Madelin -
Arrêt de travail - Homme clé associé -
Garantie des associés - Invalidité
Retraite - Perte d'emploi - Décès**



PROTÉGEZ VOTRE FAMILLE

**Auto - Habitation - Santé
Transmission - Épargne retraite -
Assurance emprunteur -
Protection juridique - Accident
de la vie perso & pro - RC personnelle**